

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Modification des
dispositions de la carte
famille**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 juillet 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 juillet 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame TÉA
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

N° DE DOSSIER : 08 F 05 a

OBJET : MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE FAMILLE

RAPPORTEUR : Madame de CIDRAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Carte Famille a été mise en place le 1^{er} avril 1999. Elle a permis de généraliser la prise en compte pour le calcul des tarifs du niveau de revenus des familles dont les enfants sont inscrits à des activités périscolaires (restauration scolaire, garderies maternelles, études surveillées, centres de loisirs, ...). De même, une réduction supplémentaire de 10 %, sans condition de revenus, a été décidée pour les familles nombreuses, de 3 enfants ou plus.

Le 17 septembre 2007, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a voté une délibération permettant, à titre expérimental, d'aider les familles les plus modestes en leur versant une participation de manière à abaisser le prix du déjeuner à la restauration scolaire à 1 €.

Il est proposé d'inclure ce tarif à 1 € dans le dispositif de la Carte Famille pour permettre à toutes les familles modestes d'en bénéficier de manière automatique.

Afin d'éviter un effet de seuil important entre les deux premières tranches (tarif de 1 € pour la première et ensuite de 3,06 €), une tranche intermédiaire est proposée avec un tarif à 1,53 €.

Ainsi, il est proposé pour la restauration scolaire, les réductions tarifaires dans le cadre de la Carte Famille suivantes :

Quotient familial mensuel	Réductions tarifaires	Pour information, le prix unitaire du repas en restauration scolaire
0 à 350 €	77 %	1 €
350 à 400 €	65 %	1,53 €
400 à 500 €	30 %	3,06 €
500 à 685 €	25 %	3,28 €
685 € à 915 €	15 %	3,71 €
915 à 1 500 €	10 %	3,93 €
1 500 € et plus	0 %	4,36 €

Il est précisé que le quotient familial mensuel correspond aux revenus mensuels divisés par le nombre de parts de la famille et que les réductions tarifaires s'appliquent sur le tarif maximum de l'activité, soit 4,36 € pour l'année 2007/2008.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

ADOPTE les nouvelles dispositions de la Carte Famille telles que décrites ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC

